

DELIBERATION N° 2025/260

Autorisant le Maire à signer la convention avec la SEM Sud Habitat, le Fonds calédonien de l'Habitat (FCH), et la délégation territoriale de la Croix-Rouge française relative au cofinancement de la médiation sociale

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n° 2025/243 du 18 décembre 2025, approuvant le budget primitif 2026 de la Ville de Dumbéa,
 VU la note explicative de synthèse n° 2025/126 du 01 décembre 2025,
 La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en séance du mardi 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer la convention avec la SEM Sud Habitat, le Fonds Calédonien de l'Habitat (FCH), et la délégation territoriale de la Croix-Rouge française relative à la mise en œuvre sur la commune de Dumbéa de la médiation sociale au sein et à proximité des résidences des bailleurs sociaux, jointe en annexe.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal de la Ville – exercice 2026, en section de fonctionnement, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 DECEMBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 DECEMBRE 2025

Le secrétaire de séance,



Daniel BLAISE

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
INTERESSES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1